

Un levier pour la progression, la mobilité, et la défense des droits

Obtenir une certification permet :

- de prétendre à des postes ou niveaux de rémunération supérieurs,
- de sécuriser son parcours,
- d'ouvrir des possibilités de reconversion.

Attention aux dérives !

Comme pour le CPF, la VAE est parfois l'objet de démarchages frauduleux. Restez vigilant·e et passez par les sites officiels ou des organismes référencés.

Où se renseigner ?

- Portail officiel de la VAE :
<https://vae.gouv.fr>
- Mon Compte Formation :
www.moncompteformation.gouv.fr
- Réseau des CARIF-OREF :
<https://reseau.intercariforef.org>
- Réseau des Points Relais Conseil (PRC) : structures régionales d'accompagnement
- Cités des Métiers :
www.reseaucitesdesmetiers.com

La Validation des Acquis de l'Expérience permet à toute personne, quels que soient son âge, son statut ou son niveau de formation, de faire reconnaître officiellement ses compétences acquises par l'expérience professionnelle ou extra-professionnelle (associative, syndicale, bénévole...). Elle permet d'obtenir tout ou partie d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification inscrit au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles).

L'ensemble des fiches «Connaître ses droits pour les faire appliquer» est disponible à cette adresse :
<https://www.solidaires.org/-Les-fiches-Connaitre-ses-droits->

Solidaires, un outil au service des salarié·e·s... quel que soit leur statut !

Les syndicats membres de Solidaires appartiennent à des secteurs professionnels très divers, du secteur public ou du secteur privé : banques et finances, chimie, commerce, culture, énergie, métallurgie, nettoyage, santé, services, transports, éducation...

Solidaires entend promouvoir un syndicalisme de contre-pouvoir qui lie défense quotidienne des salarié·e·s et transformation de la société :

- Un syndicalisme de lutte pour la construction de réels rapports de forces pour contrer les politiques libérales.
- Un syndicalisme de lutte pour la mise en œuvre de projets alternatifs favorables aux salarié·e·s, chômeur·euse·s, précaires...

En résumé, Solidaires c'est d'abord le constat que le syndicalisme qui se satisfait des miettes lancées par les directions des entreprises ne permet jamais de négocier d'égal à égal avec des patrons toujours plus arrogants. Seul un syndicalisme fort peut avoir ce rôle important et nécessaire de contre-pouvoir au patronat et aux pouvoirs publics. Pour cela, nous avons besoin de tous et toutes !

Contacter Solidaires:
Dans votre département : <https://solidaires.org/Les-Solidaires-locaux>
Dans votre secteur professionnel : <https://solidaires.org/Les-structures-de-branche>

Cefi **Solidaires**

N° 52
Sept. 2025

La VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) en 5 questions

Valider vos acquis ? Mais pourquoi, vous n'êtes pas bien à votre poste ?



Union
syndicale
Solidaires

Union syndicale Solidaires
31 rue de la Grange aux Belles 75010 Paris
solidaires.org

Pour qui ?

Tout le monde ou presque ! La VAE est ouverte sans condition d'âge, de diplôme ou de statut, à condition de pouvoir justifier d'au moins un an d'expérience en lien direct avec la certification visée.

Sont notamment concerné·e·s :

- les salarié·e·s du public ou du privé ;
- les travailleur·euse·s indépendant·e·s ;
- les demandeur·euse·s d'emploi ;
- les bénévoles (y compris dans le monde associatif, les syndicats, etc.) ;
- les aidant·e·s familiaux·ales.

Les activités peuvent être exercées de manière continue ou discontinue, à temps plein ou à temps partiel, en France ou à l'étranger.

Comment ça fonctionne ?

La procédure peut durer entre 6 mois et 1 an, selon l'accompagnement, la certification visée et la disponibilité de la personne.

1. Choix de la certification : rechercher la certification visée sur vae.gouv.fr.
2. Dossier de recevabilité (livret 1) : premier dossier à remplir pour faire reconnaître son expérience en lien avec la certification.

3. Dossier de validation (livret 2) : à remplir si la demande est jugée recevable. Il détaille les expériences et les compétences.
4. Entretien avec un jury : il évalue les compétences au regard de la certification demandée.
5. Décision : validation totale, partielle (avec prescription de formations ou expériences complémentaires), ou refus motivé.

Comment financer sa VAE ?

Plusieurs dispositifs peuvent financer une VAE :

- Compte personnel de formation (CPF)
- Plan de développement des compétences (salarié·e·s)
- France Travail (demandeur·euse·s d'emploi)
- OPCO (pour les salarié·e·s)
- Régions : certaines régions ont des dispositifs spécifiques.

Accompagnement à la VAE

Il est vivement conseillé de se faire accompagner (mais ce n'est pas obligatoire). L'ac-

compagnement peut couvrir :

- l'aide à la rédaction du dossier,
 - la mise en lien avec le référentiel,
 - la préparation à l'entretien avec le jury.
- ⇒ Ces accompagnements sont parfois intégralement financés (via CPF, France Travail, OPCO...).

Un outil de reconnaissance du travail invisible

La VAE est particulièrement utile pour les travailleur·euse·s peu ou pas diplômé·e·s, ou pour les salarié·e·s occupant des métiers sous-valorisés. Elle permet de donner un nom, une valeur et une reconnaissance à ce qui est fait depuis des années, sans jamais avoir été certifié.

Cela concerne notamment :

- les femmes, souvent cantonnées à des métiers dits «non qualifiés» (aide à la personne, nettoyage, administratif...),
- les syndicalistes, dont l'activité développe des compétences souvent invisibilisées,
- les agent·e·s publics sans évolution de carrière faute de diplôme,
- les salarié·e·s précaires qui changent fréquemment d'employeur ou de statut.